

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
BAISE-GROGNET Elisabeth	X						
LAISSARD Jean-Louis	X						
LANTENOIS Myriam	X						
LEQUEUE Olivier	X						
MORLOT Michel	X						
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine	X						
PETIT Cyrielle	X						
RIBAUT Jean-Pierre	X						
ROGNARD Isabelle	X						
TOMAS Sandrine	X						
VIRET Pierre	X						

Public : 2 administrées et Le Progrès

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 12/10/2021
- Présentation du projet de Monsieur CERNUTA – Proposition de mise en place d'un distributeur de pains
- Cession de terrain pour l'implantation de la micro-crèche (Délibération)
- Délibération modificative budget 2021 fin d'année comptable en M14
- Délibération amortissements M57
- Convention 3F – Le Petit Pont (Délibération)
- Proposition du Lotissement le Ruisseau de la rétrocession à la Commune de l'assainissement et de la voirie (Délibération)
- Décision relative au chêne communal situé au Domaine des Pierres Blanches
- Gestion du Plan d'eau (Délibération)
- Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations
- Informations et Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 heures et 10 minutes par Monsieur le Maire. Madame LANTENOIS Myriam a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant les élus que Monsieur Pierre VIRET arrivera en retard.
Le quorum est atteint, la séance du conseil est ouverte.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°9/2021 de la séance

- Plusieurs élus font état de plusieurs remarques orthographiques et de syntaxes. Une vérification sera faite sur le document transmis.
- Le compte-rendu, soumis au vote est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CERNUTA, habitant de la commune de Saint Jean de Thurigneux, pour son projet d'installation d'un distributeur de pain et de quelques viennoiseries sur la commune sans aucun frais pour celle-ci.

Monsieur CERNUTA propose cette installation afin de fournir aux habitants de la commune du pain 24h/24h toute l'année. Le distributeur sera rechargé en permanence par ses soins, et le pain proviendra d'artisans boulangers du secteur.

L'emplacement qui conviendrait le mieux serait sur la place du Silo en dehors d'une place de parking, à proximité du compteur RSE afin de faciliter l'installation et l'accès aux habitants.

La machine est en totale autonomie sans monnayeur afin d'éviter tous risques de vandalisme.

Selon la décision du conseil, le délai d'installation est de 5 semaines.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CERNUTA pour cette présentation.

Cette présentation est approuvée par 14 voix pour (0 abstention, 0 contre).

Arrivée de M Pierre VIRET à 20h20.

CESSION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA MICRO-CRECHE (DELIBERATION)

Lors de la séance du 12 octobre 2021, les élus se questionnaient sur plusieurs points avant de prendre leurs décisions. Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré le notaire le 19 octobre dernier qui a pu répondre à un certain nombre de questions :

- La mise en place d'un bail emphytéotique est peu pertinente compte tenu du coût du foncier. Cependant, il est possible de mettre plusieurs clauses à l'acte de vente apportant un certain nombre de garanties à la commune comme la servitude conventionnelle attachée au fond limitant la hauteur du bâtiment.
- Il rappelle que cette zone est en UE ne permettant que l'implantation d'un équipement public. Il conviendra de s'assurer du droit de préemption par la commune en cas de cession donnant un droit de regard sur une éventuelle cession.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'enfants pouvant être accueillis est de 14.

Le projet de peinture afin d'intégrer cette bâtisse dans le paysage est suspendu.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a mandaté le Cabinet COSMOS Géomètres Experts afin d'effectuer le plan de division concernant la parcelle D294 en vue de l'implantation d'une micro-crèche. Le devis s'élevant à 2 916.60€.

Vu l'esquisse de division du Cabinet COSMOS Géomètres Experts,

Après réflexion sur le prix de cession sur les communes avoisinantes, il est proposé la cession d'une parcelle de terrain issue de la parcelle communale D n° 294, pour une superficie d'environ 343 m², au prix 35 000€ les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil donne pouvoir au Maire afin porter ce projet à la signature le 25 novembre 2021.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UNE CREANCE DOUTEUSE (DELIBERATION)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit principalement de recettes liées à l'épicerie, et que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. En effet, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par